

## Retrouver l'état signalétique ou le passé militaire d'un combattant des armées françaises nés en France

### Origine, composition des fonds d'archives

C'est la loi Jourdan du 15 septembre 1798 qui substitue la conscription à la levée en masse. Il impose aux communes de rédiger des tableaux de conscription sur lesquels sont inscrits les jeunes Français âgés de 20 ans ayant leur domicile légal dans la commune. Les individus ayant subi certaines condamnations en sont exclus.

Les tableaux de recensement communaux sont rassemblés au chef-lieu de canton qui dresse des listes cantonales. Ces listes mentionnent les cas et les motifs d'exemption et de réforme. Au terme du conseil de révision, une liste départementale du contingent par classe est arrêtée. Elle mentionne les noms des hommes reconnus aptes et le nom de leur unité d'affectation.

Les listes cantonales et départementales de recrutement peuvent être complétées par des listes communales des XIXe et XXe siècles conservées dans les fonds d'archives communaux déposés aux Archives départementales. Il vous faudra consulter la sous-série E-dépôt.

L'état signalétique est le récapitulatif de la carrière militaire d'un conscrit. Hormis des renseignements d'état civil, cet état comporte les unités d'incorporation, les blessures, les grades successifs, les décorations, la date de démobilisation...

Les conscrits étaient recensés l'année de leur vingtième anniversaire dans leur commune de résidence et non dans leur commune de naissance. Certains, mais les cas restent rares, ont pu être recensés dans le département de résidence de leurs parents.

Les registres matricules ont été créés à partir de la classe 1867. Pour les classes 1867 à 1871, des listes départementales du contingent et/ou des fiches matricules des conscrits ont été conservées. A partir de la classe 1872, les états signalétiques sont conservés dans des registres matricules. Des tables alphabétiques permettent l'accès à ces documents. Numérisées, elles sont librement consultables sur les postes informatiques de la salle de lecture.

Les registres matricules sont soumis à un délai de non communicabilité de 150 ans à date de naissance de l'individu concerné. Des dérogations à ces règles de consultation peuvent être demandées auprès du directeur des Archives départementales.

La recherche du passé militaire d'un conscrit peut quelques fois être complétée par la consultation des archives relatives à la Garde nationale (4 R 52-222), notamment pour les conscrits recrutés lors de la guerre contre la Prusse (1870-1871). Créée en 1789, elle fut dissoute en août 1871. Chargée d'assurer la défense intérieure de l'Etat, elle fut régulièrement mise à contribution pour combattre l'ennemi à l'extérieur des frontières du pays.

Les dossiers des officiers de carrière, le déroulement des opérations militaires et les mouvements des régiments sont conservés au Service historique de la Défense, à Vincennes.

### Conscrits nés en métropole jusqu'en 1846

Il n'existe pas de registre matricule pour cette période.

#### **Conscrits nés avant 1779 (classes antérieures à 1799)**

Vous consulterez les documents relatifs à la conscription conservés dans la série L (fonds révolutionnaires). Cette série est en cours de classement. Vous consulterez l'inventaire en salle de lecture pour obtenir une cote précise.

### **Conscrits nés entre 1779 et 1795 (classes 1799 à 1815)**

Au cours de la période du Consulat et de l'Empire, les guerres ininterrompues ont nécessité des levées en masse très importantes. Ces levées concernaient simultanément plusieurs classes. Ainsi, lors d'une recherche d'un individu, vous ne devez pas uniquement consulter des documents relatifs à sa classe mais aussi ceux consacrés aux diverses levées. Les renseignements portés dans les listes du contingent sont moins détaillés que ceux tirés des registres matricules. A partir de l'an XI, des tableaux généraux des conscrits plus précis sont rédigés.

Vous consulterez des listes et des états nominatifs (1 R 21-81, 87-109), des tableaux généraux de recrutement et de constitution du contingent ainsi que des listes de tirage au sort (1 R 110-149).

Vous complétez votre recherche en consultant les registres du contrôle de l'incorporation (classes de l'an VIII à 1813 – 1 R 154-168). Les années 1814 et 1815 sont manquantes.

Des conscrits recrutés n'ont pas fait leur temps d'armée. Certains se sont faits remplacer. Les états et listes relatifs au remplacement sont lacunaires et concernent les classes de l'an IX à 1812 (1 R 264). D'autres ont été ajournés, exemptés ou réformés. Vous consulterez notamment les listes et états conservés parmi les cotes 1 R 235-257.

Certains jeunes gens ont devancé leur recrutement en devenant volontaire. Vous consulterez la cote 1 R 234.

### **Conscrits nés entre 1795 et 1846 (classes 1815 à 1866)**

Pour retrouver la trace du recrutement d'un conscrit, vous devez consulter les documents dans l'ordre qui suit :

- listes cantonales de tirage au sort (classes 1818 à 1866 – 1 R 283-380) ; l'administration déterminait pour un contingent cantonal d'une classe d'âge le nombre de conscrits devant être recrutés. Le tirage au sort permettait de déterminer quels étaient les conscrits qui allaient effectuer leur service militaire. Les listes des années 1815 à 1817 sont manquantes.
- listes générales des conscrits (classes 1815 à 1817 – 1 R 146-153) puis listes départementales du contingent (classes 1818 à 1866 - 1 R 391-439) ;
- procès-verbaux des séances du conseil de recrutement (classes 1815 à 1817 – 1 R 224-226) puis de révision (classes 1819 à 1854 – 1 R 536-570). Ces documents renseignent sur des conscrits exemptés, ajournés ou déclarés « bon pour le service ». Les procès-verbaux relatifs aux classes 1855-1866 sont manquants.

Les documents relatifs au remplacement sont aussi lacunaires pour cette période (1 R 625-632).

Les documents concernant les conscrits sursitaires, exemptés, réformés ou dispensés sont conservés sous les cotes 1 R 612-623.

Les archives traitant des volontaires sont conservées sous les cotes 1 R 234, 1 R 607-611.

## **Conscrits nés en métropole entre 1847 et 1920**

Le suivi du passé militaire d'un conscrit est facilité pour cette période car les autorités mettent en place les registres matricules ou états signalétiques des services en 1867. Ces documents sont la synthèse d'une carrière militaire d'un conscrit habitant la Haute-Loire à la date de son 20<sup>e</sup> anniversaire. Les premiers registres sont ceux de la classe 1872. Pour les classes 1867 à 1871, seules celles de 1867 et 1869 conservent des fiches matricules des conscrits incorporés.

Pour la période 1867-1928, les conscrits de l'arrondissement de Brioude sont recrutés par le bureau d'Aurillac. Les registres des années 1867-1901 sont conservés aux Archives départementales du Cantal. Les années suivantes le sont aux Archives départementales de la Haute-Loire.

En 1905, le tirage au sort est supprimé. L'administration rend le service militaire obligatoire pour tous les conscrits.

### **Conscrits nés entre 1847 et 1884 (classes 1867 à 1904)**

En plus des registres matricules (1 R 775, 780, 786-957), vous pourrez consulter les documents suivants :

- listes cantonales de tirage au sort (classes 1867 à 1871 – 1 R 381-390 ; classes 1872 à 1880 – 1 R 474-489) ; l'administration déterminait pour un contingent cantonal d'une classe d'âge le nombre de conscrits devant être recrutés. Le tirage au sort permettait de déterminer quels étaient les conscrits qui allaient effectuer leur service militaire. En 1880, les listes canoales et départementales sont fusionnées pour n'en faire plus qu'une.
- listes départementales du contingent (classes 1867 à 1871 – 1 R 440-444 ; classes 1872 à 1880 - 1 R 490-504) puis listes du tirage au sort et du recrutement cantonal (classes 1882 à 1904 – 1 R 507-520). La liste de la classe 1881 est manquante.
- procès-verbaux du conseil de révision (classes 1872 à 1904 – 1 R 571-602). Les procès-verbaux relatifs aux classes 1867-1871 sont manquants.

Les documents relatifs au remplacement sont aussi lacunaires pour cette période (1 R 625-631). De plus, le système du remplacement est aboli en 1872.

Les documents concernant les conscrits sursitaires, exemptés, réformés ou dispensés sont conservés sous les cotes 1 R 612-623.

Les archives traitant des volontaires sont conservées sous les cotes 1 R 607-611.

### ***Conscrits nés entre 1885 et 1920 (classes 1905 à 1940)***

Les Archives départementales conservent les registres matricules jusqu'à la classe 1936 (conscrits nés en 1916) (classes 1905 à 1936 – 1 R 958-1167). Les états signalétiques des classes suivantes seront versées dans les années qui viennent par le bureau central d'archives administratives militaires (cf. adresse ci-dessous).

Vous pourrez aussi consulter les documents suivants :

- listes du tirage au sort et du recrutement cantonal (classes 1905 à 1940 – 1 R 636-679) ;
- procès-verbaux du conseil de révision (classes 1905 à 1940 – 1 R 682-726).

Les documents concernant les conscrits sursitaires, exemptés, réformés ou dispensés sont conservés sous les cotes 1 R 735-740, 745).

Les archives traitant des volontaires sont conservées sous les cotes 1 R 734.

### ***Tableau récapitulatif de consultation des registres matricules***

1 - Conscrits nés dans une commune de l'arrondissement de Brioude entre :

- 1847 et 1881 (classes 1867 à 1901) : états signalétiques conservés aux Archives départementales du Cantal ;
- 1882 et 1916 (classes 1902 à 1936) : états signalétiques conservés aux Archives départementales de la Haute-Loire (1 R 937-1167).

2 - Conscrits nés dans une commune des arrondissements du Puy-en-Velay où d'Yssingaux entre 1847 et 1916 (classes 1867 à 1936) : états signalétiques conservés aux Archives départementales de la Haute-Loire (1 R 773-1167).

## **Conscrits nés en métropole de 1921 à nos jours (classes 1941 et postérieures)**

Les états signalétiques sont conservés au Bureau central d'archives administratives militaires. Pour en obtenir une copie vous adresserez votre courrier à l'adresse suivante :

*Bureau central d'archives administratives militaires  
Caserne Bernadotte  
64023 PAU CEDEX*

## **Retrouver un état signalétique d'un combattant des armées françaises nés en Afrique du nord ou en Afrique Noire**

### **Conscrits nés dans les pays d'Afrique du nord**

#### ***Algérie***

Conscrits nés en Algérie et recensés dans ce pays avant 1908, s'adresser aux  
*Archives d'Outre-Mer*  
*29 chemin du Moulin Détestat*  
*13090 AIX-EN-PROVENCE*

Conscrits nés en Algérie avant 1901 et recensés en France, s'adresser aux  
*Archives départementales du lieu de recensement*

#### ***Maroc, Tunisie***

Conscrits nés au Maroc et en Tunisie, s'adresser au  
*Centre des archives diplomatiques*  
*17 rue Casterneau*  
*44000 NANTES*

Conscrits nés en Tunisie à partir de 1909, s'adresser aux  
*Archives départementales de Paris*  
*18 bd Sérurier*  
*75019 PARIS*

### **Conscrits nés dans les anciennes colonies françaises d'Afrique Noire**

S'adresser aux

*Archives d'Outre-Mer*  
*29 chemin du Moulin Détestat*  
*13090 AIX-EN-PROVENCE*

**Retrouver le dossier d'un combattant  
de la Seconde Guerre mondiale,  
des guerres coloniales ou de la Guerre d'Algérie**

**Le conscrit a servi dans l'Armée de Terre, s'adresser au**

*Bureau central d'archives administratives militaires  
Caserne Bernadotte  
64023 PAU CEDEX*

**Le conscrit a servi dans l'Armée de l'Air, s'adresser au**

*Bureau des archives de la Réserve de l'Armée de l'Air (B.A.R.A.A.)  
BP 02  
21998 DIJON ARMEES*

ou au

*Bureau central d'archives administratives militaires  
Caserne Bernadotte  
64023 PAU CEDEX*

**Le conscrit à servi dans la Marine, s'adresser au**

*Bureau Maritime des Matricules  
BP 413  
83800 TOULON ARMEES*

**Le conscrit a servi dans la Légion, s'adresser au**

*Musée de la Légion étrangère  
Caserne Vienot  
13400 AUBAGNE*

## **Rechercher l'activité d'une personne au cours de la Seconde Guerre mondiale**

### **Retrouver l'activité d'une personne ayant appartenu à la Résistance**

Cette personne a demandé après guerre la carte de Combattant Volontaire de la Résistance (C.V.R). C'est le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants qui détient ce dossier. La demande était déposée dans le département de résidence du résistant à la fin de la guerre. Pour la Haute-Loire, s'adresser au

*Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre  
33 place du Breuil  
43000 LE PUY-EN-VELAY*

Le parcours du résistant reste obscur, s'adresser au centre d'archivage du ministère de la Défense qui conserve un fichier national des Combattants Volontaires de la Résistance

*Ministère de la Défense et des Anciens Combattants  
Bureau des archives des victimes des conflits contemporains  
BP 552  
14037 CAEN CEDEX*

### **Retrouver le dossier d'un prisonnier de guerre français**

Cette personne a déposé un dossier pour être reconnue « prisonnier de guerre » : cette demande a été faite auprès du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre de son lieu de résidence d'après guerre. Pour la Haute-Loire, s'adresser au

*Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre  
33 place du Breuil  
43000 LE PUY-EN-VELAY*

Le parcours de cette personne est méconnu, s'adresser au centre d'archivage du ministère de la Défense qui conserve le fichier national des prisonniers de guerre

*Ministère de la Défense et des Anciens Combattants  
Bureau des archives des victimes des conflits contemporains  
BP 552  
14037 CAEN CEDEX*

Des renseignements relatifs au lieu et date de détention des conscrits faits prisonnier de guerre peuvent être trouvés dans les états signalétiques. Les Archives départementales de la Haute-Loire conservent les registres matricules des conscrits nés jusqu'en 1920 (sous-série 3 R). Pour les années suivantes, se renseigner auprès du

*Bureau central d'archives administratives militaires  
Caserne Bernadotte  
64023 PAU CEDEX*

Le lecteur pourra retrouver également des renseignements aux Archives départementales de la Haute-Loire dans les fonds d'archives suivants :

- cabinet du préfet ;
- 996 W 237-249 : archives postérieures à 1940 extraites de la série R (Affaires militaires).

## **Retrouver le dossier d'une personne contrainte au travail ou d'un réfractaire**

C'est la loi du 16 février 1943 qui instaure le service du travail obligatoire (S.T.O.). Les personnes qui ont refusé de partir ont été désignées sous le nom de réfractaire. Parmi celles-ci, nombreuses furent celles qui prirent le maquis. Antérieurement à cette date, de nombreux ouvriers partirent volontairement, raflés ou dans le cadre de la Relève travailler dans les usines allemandes.

La personne a fait une demande pour être reconnue « Travailleur obligatoire » : cette demande a été déposée auprès du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre de son lieu de résidence d'après guerre. Pour la Haute-Loire, s'adresser au

*Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre  
33 place du Breuil  
43000 LE PUY-EN-VELAY*

Le parcours de cette personne est méconnu, s'adresser au centre d'archivage du ministère de la Défense qui conserve le fichier national des « travailleurs obligatoires »

*Ministère de la Défense et des Anciens Combattants  
Bureau des archives des victimes des conflits contemporains  
BP 552  
14037 CAEN CEDEX*

Cette personne a été réfractaire, s'adresser au Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre du lieu de résidence d'après-guerre de l'individu ou au

*Bureau central d'archives administratives militaires  
Caserne Bernadotte  
64023 PAU CEDEX*

Le lecteur pourra retrouver également des renseignements aux Archives départementales de la Haute-Loire dans les fonds d'archives suivants :

- cabinet du préfet ;
- 996 W 187-214 : archives postérieures à 1940 extraites de la série R (Affaires militaires).

## **Retrouver le dossier d'une personne déportée**

Les dossiers des personnes déportées ont été instruits par les directions régionales ou interdépartementales des Anciens Combattants et victimes de guerre du lieu de résidence de l'individu lors de son retour des camps.

En ce qui concerne la Haute-Loire, s'adresser à la

*Direction interdépartementale des Anciens Combattants  
Cité administrative  
Rue Pélissier  
BP 152  
CLERMONT –FERRAND CEDEX 1*

Le parcours de cette personne est méconnu, s'adresser au centre d'archivage du ministère de la Défense qui conserve le fichier national des déportés

*Ministère de la Défense et des Anciens Combattants  
Bureau des archives des victimes des conflits contemporains  
BP 552  
14037 CAEN CEDEX*